

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE DE DELEGATION
A
Mme Marie-Françoise DAUPRAT
11^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la commune de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023, modifiant le nombre d'adjoint au maire et le fixant ainsi à 15,

Vu la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Marie-Françoise DAUPRAT, 11^{ème} adjointe au maire,

Arrête

Article 1^{er} : Madame Marie-Françoise DAUPRAT, onzième adjointe, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives au Numérique et Personnes âgées dans la limite des compétences exercées dans ces domaines par le Conseil Municipal. Ainsi, **délégation de fonction** lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La politique en faveur des personnes âgées ;
- Relations avec les partenaires institutionnels compétents dans les domaines délégués ;
- Coordination et animation d'atelier numérique en partenariat avec le conseiller numérique.

Article 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.

Ampliation sera transmise à Madame La sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le

Fait à Valdallière, le 3 mai 2023

présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Notifié le :

Marie-Françoise DAUPRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230503-AR2023-05-08-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023